

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

N° 19347

CT1- Approbation de l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique portant sur l'aménagement de la voie nouvelle Auphan Charpentier et de la rue des industriels à Marseille 13003

Le Programme de Renouvellement Urbain prévoit des interventions à la fois sur l'habitat (résorption de l'habitat insalubre Saint Mauront-Gaillard, plan d'éradication de l'habitat indigne de la Ville de Marseille, construction de logements locatifs sociaux, intermédiaires et en accession), la réalisation d'aménagements et d'équipements.

L'intervention sur les espaces publics comprend la liaison entre les boulevards Auphan et Charpentier (désenclavement des îlots Charpentier et Industriels) et les espaces publics d'accompagnement.

Cette opération relève d'une co-maîtrise d'ouvrage ville / Métropole Aix-Marseille Provence. Par souci d'efficacité, et pour assurer la cohérence d'ensemble, il a été décidé de procéder pour cette opération par maîtrise d'ouvrage unique confiée à la Métropole.

Ainsi, le 19 février 2013, la commune et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole (désormais Métropole Aix-Marseille Provence) ont signé une convention de maîtrise d'ouvrage unique. Cette convention engage la phase opérationnelle en présentant les enjeux, les modalités de participation financière de chacune des parties et la liste des compétences reconnues à chaque collectivité sur ce projet.

Le coût prévisionnel de l'opération (valeur 2010) a été fixé à 1 810 878 € HT soit 2 165 810 € TTC.

Les chiffrages de travaux et des prestations intellectuelles liées à ces travaux ayant évolué entre la commune de Marseille et la Métropole, il convient ainsi, d'établir un avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique mettant à jour la répartition du coût de l'opération, conformément à l'article 4.2 alinéa 4 et à l'article 8 de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et précisant donc les compétences respectives de chaque partie.

Les parties ont donc, d'un commun accord, arrêté par voie d'avenant une nouvelle répartition financière du coût définitif de l'opération et défini une compensation financière par fonds de concours pour les espaces verts d'alignement réalisés. Le coût global de l'opération est désormais établi à 2 553 956,60 € TTC. Il est réparti de la façon suivante :

- 756 413,65 € HT (35,50 %), soit 907 696,38 € TTC, pour les études et travaux relevant de la compétence de la Ville,
- 1 371 883,60 € HT (64,50 %), soit 1 646 260,32 € TTC, pour les études et travaux relevant de la compétence de Métropole.

**Avenant n°1 à la Convention n°13/1048
de Maitrise d'ouvrage unique portant sur l'aménagement de
la voie nouvelle Auphan Charpentier et de la rue des
Industrieux à Marseille - 13003**

Entre :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence

Dont le siège est sis : Le Pharo, 58 Bd Charles Livon, 13007 Marseille

Représenté par son Président, ou son représentant, en exercice dûment habilité par la délibération du Conseil de Territoire n° en date , pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domiciliés audit siège

Désigné ci-après « La Métropole »

D'une part

Et,

La commune de Marseille

Dont le siège est sis : Hôtel de Ville, Quai du Port, 13002 MARSEILLE

Représentée par son Maire, Monsieur Benoît PAYAN en exercice dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal n° en date , pour intervenir en cette qualité aux présentes et domiciliée au dit siège

Désignée ci-après « la commune »

D'autre part

Ensemble dénommées « Les Parties »

PREAMBULE

Le 3ème arrondissement de Marseille, et en particulier les quartiers situés dans la Zone Urbaine Sensible Saint Mauront -Bellevue - la Cabucelle, constitue un secteur extrêmement paupérisé: habitat privé dégradé, voire insalubre, population en grande difficulté socio-économique.

Ces anciens faubourgs font partie du nord du grand centre-ville de Marseille. Le tissu urbain y est fait de la juxtaposition de formes urbaines contrastées : habitat populaire traditionnel, établissements industriels souvent en friche, et l'espace public est le plus souvent limité aux voiries ; il est de plus enclavé au nord par le boulevard « autoroutier » de Lesseps (jonction des autoroutes A7 et du Littoral), viaduc du boulevard de Plombières à l'est, viaduc du métro à l'ouest, enfin, l'autoroute A7 coupe en deux le village de Saint Mauront.

Ces quartiers présentent de graves dysfonctionnements et sont devenus un des lieux d'accueil des populations les plus défavorisées de la ville (étrangers primo-arrivants notamment).

L'enjeu de la requalification de ce site est lié à celui de la redynamisation du centre-ville de Marseille et à son extension vers le nord avec l'O.I.N Euroméditerranée. C'est pourquoi ce secteur a été intégré en 2001 au territoire du Grand Projet de Ville (GPV).

Le Programme de Renouvellement Urbain prévoit des interventions à la fois sur l'habitat (résorption de l'habitat insalubre Saint Mauront-Gaillard, plan d'éradication de l'habitat indigne de la Ville de Marseille, construction de logements locatifs sociaux, intermédiaires et en accession), la réalisation d'aménagements et d'équipements.

L'intervention sur les espaces publics comprend :

- les voies de l'opération de rénovation de l'ancienne caserne Cardot (desservie par le Boulevard de Plombières) qui s'articuleront avec l'impasse Collet à l'ouest,
- la réhabilitation de la rue Félix Pyat (2ème phase),
- l'aménagement d'espaces publics dont la place Arzial et le cheminement Arzial – Toursky
- la voirie primaire et les placettes dans le périmètre de la RHI Guichard Gaillard
- la liaison entre les boulevards Auphan et Charpentier (désenclavement des îlots Charpentier et Industrieux) et les espaces publics d'accompagnement.

Cette dernière opération relève d'une co-maitrise d'ouvrage ville / Métropole Aix-Marseille Provence. Par souci d'efficacité, et pour assurer la cohérence d'ensemble, il a été décidé de procéder pour cette opération par maîtrise d'ouvrage unique confiée à la Métropole.

Ainsi, le 19 février 2013, la commune et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole (désormais Métropole Aix-Marseille Provence) ont signé une convention de maîtrise d'ouvrage unique. Cette convention engage la phase opérationnelle en présentant les enjeux, les modalités de participation financière de chacune des parties et la liste des compétences reconnues à chaque collectivité sur ce projet.

Le coût prévisionnel de l'opération (valeur 2010) a été fixé à 1 810 878 € HT soit 2 165 810 € TTC. Il est réparti de la façon suivante :

- 505 921 € HT (28 %), soit 605 082 € TTC, pour les études et travaux relevant de la compétence communale.
- 1 304 957 € HT (72 %), soit 1 560 729 € TTC, pour les études et travaux relevant de la compétence de métropolitaine.

L'article 4.2 alinéa 4 sur la répartition du coût de l'opération précise que « la répartition financière prévisionnelle est susceptible d'évoluer du fait d'aléas ou de la modification des subventions. Le cas échéant la nouvelle répartition financière prévisionnelle sera entérinée par voie d'avenant ».

Les travaux sont terminés et ont permis de préciser la répartition financière entre la commune et la Métropole.

Les chiffrages de travaux et des prestations intellectuelles liées à ces travaux ayant évolué entre la commune de Marseille et la Métropole, il convient ainsi, d'établir un avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique mettant à jour la répartition du coût de l'opération, conformément à l'article 4.2 alinéa 4 et à l'article 8 de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et précisant donc les compétences respectives de chaque partie.

Les parties ont donc, d'un commun accord, arrêté les stipulations suivantes qui constituent l'avenant n° 1 à la convention n°13/1048.

Article 1er : Objet de l'avenant :

Le présent avenant n° 1 a pour objet :

- De prendre en compte l'évolution du coût de l'opération afin de solder l'opération pour chaque partenaire : commune et Métropole : établissement du coût définitif de l'opération.
- De présenter la répartition financière définitive de l'opération ;
- De définir une compensation financière par fonds de concours pour les espaces verts d'alignement réalisés

Article 2 : Montant du coût définitif de l'opération

Le coût définitif de l'opération suite à l'achèvement des travaux et à l'établissement du Décompte Général Définitif s'établit de la manière suivante :

N° Prix	Désignation	Prix en € Hors Taxe		
		Montant MAMP	Montant Ville de Marseille	TOTAL Commune + Métropole
01	TRAVAUX PREPARATOIRES ET DEGAGEMENT DES EMPRISES	230 926,00	60 574,30	291 500,30
02	TERRASSEMENT ET PREPARATION DES SOLS (dont travaux du square et de dépollution des parcelles)	88 650,40	194 335,60	282 986,00
03	VOIRIE (dont square)	521 672,80	69 522,00	591 194,81
04	ASSAINISSEMENT - EAUX USEES	72 138,80	0,00	72 138,80
05	ADDUCTION D'EAU POTABLE - INCENDIE	92 161,70	0,00	92 161,71
06	ASSAINISSEMENT - EAUX PLUVIALES	134 277,00	134 277,00	268 554,00
08	ECLAIRAGE	0,00	110 895,40	110 895,40
09	MACONNERIE / SERRURERIE (dont square)	100 179,00	93 848,90	194 027,88
10	MOBILIER(dont square)	57 912,80	40 013,00	97 925,80
11	PLANTATIONS (dont square)	14 742,40	15 788,00	30 530,40
12	ARROSAGE (dont square)	20 492,60	14 023,70	34 516,36

		Montant MAMP	Montant Ville de Marseille	TOTAL Commune + Métropole
Travaux	sous total en € HT (TF+TO)	1 333 153,60	733 277,9	2 066 431,40
	sous total en € TTC (TF+TO)	1 599 784,30	879 933,5	2 479 717,70
	RVP TF en € TTC	-44 442,80	-32 405,3	-76 848,10
	RVP TO en € TTC	13 040,50		13 040,50
	TOTAL travaux en € TTC	1 568 382,00	847 528,20	2 415 910,10
% de compétence cout travaux		64,92	35,08	

		Montant MAMP	Montant Ville de Marseille	TOTAL Commune + Métropole
d'œuvre	MOE en € TTC	77 878,36	42 084,20	119 962,56
	MOE DEPOLLUTION en € TTC	0,00	18 084,00	18 084,00
	TOTAL MOE TTC	77 878,36	60 168,20	138 046,56

		Montant MAMP	Montant Ville de Marseille	TOTAL Commune + Métropole
TOTAL en € TTC		1 646 260,32	907 696,38	2 553 956,70

(travaux et maîtrise d'oeuvre)			
% final de compétence	64,5	35,5	

Article 3 : Participation financière par fonds de concours pour les espaces verts d'alignement :

Suite aux travaux réalisés le coût définitif des arbres d'alignement mis en place dans le cadre de cette opération est le suivant :

	Part Métropole (euros HT)	Part Métropole (euros TTC)
Fourniture / mise en place des arbres d'alignement	34 750,00 €	41 700,00 €

Compensation communale :

En l'absence de transfert de charges sur la compétence espace vert d'alignement, validé par la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT), les dépenses liées aux espaces verts d'alignement doit être budgétairement neutre pour la Métropole.

Conformément au calcul des modalités de compensation figurant en annexe du présent avenant, la commune s'engage à verser à la Métropole un fonds de concours d'un montant de 34 860 € (trente-quatre mille huit cent soixante euros).

La validation par la CLECT de l'évaluation de la charge des espaces verts d'alignement transférée rendra caduque cette participation.

Echéancier des versements de la Commune :

Le versement sera effectué par la Commune sur appel de fonds de la Métropole, à l'arrêt des comptes et du montant financier de l'opération, calculé sur la base du coût réel HT de l'opération. Le décompte final des participations financières sera établi au vu du Décompte Général Définitif du marché de travaux et intégrera les actualisations de prix

Article 4 : Répartition financière définitive :

Conformément à l'article 4.2 de la convention, la répartition financière définitive du coût de l'opération entre la Métropole et la Commune est arrêtée au vu du Décompte Général Définitif des marchés de travaux et du montant des prestations de maîtrise d'œuvre, de CSPS et des autres prestations nécessaires au bon déroulement de l'opération. Elle intègre les actualisations de prix et aléas divers.

Le coût définitif de l'opération (valeur février 2021) est de 2 128 297,17 € HT soit 2 553 956,60 € TTC pour un taux de TVA en vigueur de 20%.

Il est réparti de la façon suivante :

- 756 413,65 € HT (35,50 %), soit 907 696,38 € TTC, pour les études et travaux relevant de la compétence de la Ville,
- 1 371 883,60 € HT (64,50 %), soit 1 646 260,32 € TTC, pour les études et travaux relevant de la compétence de Métropole.

Conformément à l'art 4.2 de convention de base, la participation de Ville de Marseille sera minorée à hauteur de 35,50% de la subvention des partenaires en lieu et place des 28% mentionnés dans ledit article.

Article 5 – Clauses de la convention

Toutes les autres clauses et conditions de la présente convention n°13/1048 non modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées et continuent de trouver application entre les Parties.

Article 6 : Notification:

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification à la commune par la Métropole Aix-Marseille Provence

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à

Fait à

Le

Le

Pour le Conseil de Territoire
Marseille Provence
Métropole Aix-Marseille Provence

Pour la Commune de Marseille

Roland GIBERTI

Benoît PAYAN

Annexe : Fonds de concours espaces verts d'alignement

COMMUNE DE MARSEILLE		
ANNEXE 1 : Liste des travaux		
Libellé	Montant HT	Montant TTC
Aménagement de la voie nouvelle Auphan Charpentier et de la rue des Industriels à Marseille - 13003 : travaux espaces verts	34 750 €	41 700 €
TOTAL	34 750 €	41 700 €

REMBOURSEMENT D'ESPACES VERTS D'ALIGNEMENT				
COMMUNE DE MARSEILLE				
ANNEXE 2 : Plan de financement				

2.1 - Aménagement de la voie nouvelle Auphan Charpentier et de la rue des Industriels à Marseille - 13003 : travaux espaces verts				
--	--	--	--	--

DEPENSES			RECETTES	
Libellé	Montant HT	Montant TTC	Financement	Montant TTC
Travaux	34 750 €	41 700 €	Fonds propres	34 860 €
			CD13	- €
			FCTVA	6 840 €
TOTAL	34 750 €	41 700 €	TOTAL	41 700 €

Echéancier prévisionnel de paiement				
Nature de la Dépense	2020	2021	2022	TOTAL
Etudes	- €	- €	- €	- €
Travaux	- €	41 700 €	- €	41 700 €
TOTAL	- €	41 700 €	- €	41 700 €

REMBOURSEMENT D'ESPACES VERTS D'ALIGNEMENT					
COMMUNE DE MARSEILLE					
ANNEXE 3 : Calcul des modalités de compensation					
	2020	2021	2022	2023	TOTAL
Total dépenses TTC	- €	41 700 €	- €	- €	41 700 €
Financement					
Métropole	- €	34 860 €	- €	- €	34 860 €
FCTVA	- €	- €	- €	6 840 €	6 840 €
Total	- €	34 860 €	- €	6 840 €	41 700 €
Compensation communale					
Fonds de concours	- €	34 860 €	- €	- €	34 860 €
Total	- €	34 860 €	- €	- €	34 860 €